

Manchette – Entrée en vigueur des dispositions de la *Charte de la langue française* relatives au devoir d'exemplarité de l'État

TITRE : Entrée en vigueur des dispositions de la *Charte de la langue française* relatives au devoir d'exemplarité de l'État

DATE DE DIFFUSION : 1^{er} juin 2023

ACCROCHE NET : Les dispositions de la *Charte de la langue française* relatives au devoir d'exemplarité de l'État entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023

DÉTAIL DE LA MANCHETTE :

Les dispositions de la *Charte de la langue française* relatives au devoir d'exemplarité de l'État entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023. Cette loi vient modifier la *Charte de la langue française* et encadre, entre autres, les occasions où l'Administration peut communiquer, à l'oral ou à l'écrit, à ses clientèles dans une autre langue que le français.

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), par l'intermédiaire du comité permanent relatif à l'emploi et à la qualité du français, devra, d'ici le 1^{er} juin 2024, adopter une directive institutionnelle qui, bien que s'appuyant sur les grands principes de la *Charte*, viendra encadrer les exceptions liées à cette loi, en fonction de la réalité qui lui est propre, de ses clientèles et de ses services.

Période transitoire

D'ici l'adoption de sa directive, la CNESST devra agir proactivement et mettre en place des mesures visant à se conformer aux nouvelles exigences du ministère de la Langue française, dont :

- l'affichage d'un bandeau sur les pages d'accueil anglaises des sites Web de la CNESST et de l'IVAC qui précise que le contenu présenté en anglais est destiné aux clientèles exemptées en vertu de la *Charte de la langue française*;
- la modification du système de reconnaissance vocale interactive (RVI), qui doit stipuler ces mêmes restrictions quant à l'utilisation de l'anglais avec nos clientèles;
- l'insertion d'un lien en bas de chaque page traduite des sites Web;
- la pose d'affiches relatives à l'exemplarité de l'État dans les bureaux d'accueil de la CNESST.

Par ailleurs, les membres du comité permanent, dans lequel chaque vice-présidence est représentée, ont été informés des changements législatifs et ont contribué aux travaux de recension de tous les services offerts aux clientèles externes de la CNESST. De son côté, la Direction générale des affaires juridiques a travaillé activement à cibler les exceptions prévues dans la *Charte* afin de déterminer les exclusions qui pourraient s'appliquer aux services offerts par la CNESST en vertu de la *Loi*.

D'autres mesures seront graduellement introduites. Une structure sera mise en place dans les prochains mois. Au fil de l'avancement des travaux, plus d'informations vous seront communiquées.

L'élaboration de la directive institutionnelle sera effectuée avec les membres du comité permanent. Votre point de chute, pour toute question à ce sujet sera votre représentant sectoriel.

Pour en apprendre davantage sur les changements liés à l'entrée en vigueur de la *Loi*, vous pouvez consulter les ressources suivantes :

- la [Politique linguistique de l'État](#);
- le [guide pratique à l'intention des organismes de l'Administration](#);
- la [Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration](#);
- la [trousse informative pour les services aux citoyens](#).